



REGLEMENT INTERIEUR DE GROUPE PROACTIV

Préambule :

Préambule :

Groupe Proactiv développe des prestations de bilans de compétences, de coaching des actions de formation dans le domaine du management, de la communication et de l'insertion / inclusion. Il intervient également sur des actions d'évaluation externe et d'ateliers d'analyse de la pratique. Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants (stagiaires) suivant une formation organisée par Groupe Proactiv

Conformément à la législation en vigueur (Art. L6352-3 à 5 et R.6352-1 à 8 du code du travail), le présent Règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles disciplinaires.

Article 1 : Personnes concernées

Le Règlement s'applique à tous les apprenants inscrits à une session dispensée dans les locaux de Groupe Proactiv et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque apprenant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 2 : Règles générales

Chaque apprenant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Article 3 : Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer et de « vapoter » au sein des locaux.

Article 4 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux apprenants de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 5 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'apprenant accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de la formation ou à son représentant.

Article 6 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les apprenants.

Groupe PROACTIV

Siret : 50924470300070

APE : 7022Z

Organisme de formation enregistré sous le n°24 37 0287737 auprès du préfet de la Région Centre



Groupe ProActiv

Les apprenants sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement

Article 7 : Produits toxiques

Les apprenants ne devront en aucun cas introduire des produits de nature inflammable ou toxique, ou encore des équipements pouvant nuire au bon fonctionnement de la formation.

Article 8 : Animaux

Les animaux sont interdits dans l'ensemble des lieux.

Article 9 : Tenue et horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par Groupe Proactiv et portés à la connaissance des apprenants. Les apprenants sont tenus de respecter les horaires

En cas d'absence ou de retard au stage, l'apprenant en avertit le formateur. Par ailleurs, une fiche de présence est obligatoirement signée par l'apprenant.

Article 10 : Tenue et comportement

Les apprenants sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 11 : Usage du matériel

Chaque apprenant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les apprenants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, l'apprenant est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que l'apprenant est clairement autorisé à conserver.

Article 12 : Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être utilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 13 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels de stagiaires

Groupe proactiv décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux.

Article 14 : Sanctions

Groupe PROACTIV

Siret : 50924470300070

APE : 7022Z

Organisme de formation enregistré sous le n°24 37 0287737 auprès du préfet de la Région Centre



Groupe ProActiv

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction qui peut être : l'avertissement oral et qui peut aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Article 15 : Publicité

Le stagiaire est systématiquement informé de ce règlement intérieur avant la session de formation.

Article 16 : Élections des Délégués des Stagiaires :

- Des élections seront organisées pour élire les délégués des stagiaires, chargés de représenter les intérêts des stagiaires auprès de la responsable pédagogique du Groupe Proactiv.
- Tous les stagiaires sont éligibles pour se présenter comme délégué.
- Les élections se dérouleront de manière transparente et équitable, et les résultats seront annoncés publiquement.
- * En annexe de ce règlement est présenté le déroulement qui présente l'organisation des élections et la nomination des délégués, ainsi que pour leur rôle et leurs responsabilités une fois élus.

En signant ce règlement, les stagiaires s'engagent à respecter les règles énoncées ci-dessus, à participer de manière constructive au processus électoral et à contribuer à un environnement de formation professionnel et collaboratif.

Fait à Tours, le 10 juillet 2024

Zubida HEMARID

Directrice Groupe Proactiv

Groupe PROACTIV

Siret : 50924470300070

APE : 7022Z

Organisme de formation enregistré sous le n°24 37 0287737 auprès du préfet de la Région Centre